

Distr. : générale
28 juin 2017
Original : anglais

Traduction non officielle,
présentée à titre informatif :
français

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Douzième réunion

Genève, 5 et 6 juillet 2017

Point 5 (c) de l'ordre du jour provisoire

**Établissement de rapports au titre de la Convention
et sur l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable**

Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable*

Formulée par le secrétariat avec l'appui du Bureau**

Résumé

Le document présent décrit le statut des rapports nationaux soumis au 26 juin 2017 au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et sur le processus des Objectifs de développement durable au titre des Nations Unies pour le suivi de l'indicateur 6.5.2. Le document présente également des considérations préliminaires provenant d'un compte rendu très approximatif des rapports présentés.

Le document expose dans les grandes lignes les étapes à venir en terme de validation, utilisation, analyse et mise à disposition de données, et concernant l'établissement de rapports et de contributions pertinents, notamment le rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'eau, qui devra être préparé en vue de la huitième session de la Réunion des Parties en octobre 2018, et les contributions

*

* Le document présent est diffusé sans avoir fait l'objet d'un contrôle rédactionnel officiel.

**

** Le présent document a été rédigé en consultation avec l'UNESCO, mais il n'a pas été officiellement approuvé par l'UNESCO en raison de contraintes de temps.

pour la réunion du forum politique de haut niveau en 2018. Enfin, le document trace l'esquisse d'un éventuel processus de révision des modèles d'établissement de rapports. Afin de faciliter les discussions de la douzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, le document aborde un certain nombre de questions.

Table des matières

<i>Page</i>	<i>Paragraphes</i>
I. Contexte	1–17 3
A. Établissement de rapports au titre de la Convention.....	1–6 3
B. Suivi de l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable.....	7–11 3
C. Le processus, à ce jour, de l'exercice pilote pour l'établissement de rapports au titre de la Convention et le suivi de l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable	12–17 4
II. Rapports nationaux reçus au 26 juin 2017	18–20 5
III. Observations préliminaires concernant les rapports reçus	21–35 6
A. Aspects généraux et de procédure	23–26 6
B. Sections concernant la gestion des eaux transfrontières au niveau national et établissement de rapports par bassins	27–31 7
C. Calcul de l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable.....	32–35 7
IV. Utilisation des informations communiquées	36–40 8
V. Validation des données et analyse des résultats	41–50 8
A. Rapport de synthèse sur l'eau et l'assainissement de l'ODD 6 et Rapport de 2018 du Secrétaire général sur les progrès accomplis à l'égard des Objectifs de développement durable	44–45 9
B. Rapport mondial sur l'indicateur 6.5.2 des ODD	46–48 9
C. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'eau	49–50 9
VI. Mise à disposition des données communiquées	51–53 10
VII. Révision du modèle d'établissement de rapports.....	54–56 10
VIII. Modalités pour les rapports à l'avenir	57–60 11
IX. Résumé des étapes suivantes	11
Annexe	
Liste des rapports nationaux reçus au 26 juin 2017 de la part des pays établissant des rapports au titre de la Convention et des pays établissant des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD	12
Tableau	
Correspondances entre le modèle destiné aux Parties et celui destiné aux autres pays	15

I. Contexte

A. Établissement de rapports au titre de la Convention

1. À sa septième session, en novembre 2015, par la décision VII/2, la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a adopté l'établissement régulier de rapports au titre de la Convention.

2. La décision VII/2 met l'accent sur les objectifs et avantages de l'établissement de rapports. L'établissement de rapports constitue un élément clé pour, entre autres, passer en revue et améliorer la mise en œuvre de la Convention, promouvoir l'adhésion à la Convention en établissant un point de référence, mettre en valeur la coopération spécifique aux bassins, favoriser la collecte et le partage des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des expériences, aider à identifier les besoins spécifiques aux bassins, et pour appuyer ainsi la mobilisation des ressources, par exemple, pour des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique.

3. La décision souligne également le rôle de l'établissement de rapports au titre de la Convention comme un moyen utile de passer en revue les progrès accomplis pour la réalisation de la cible 6.5 des Objectifs de développement durable (ODD), qui requiert des pays la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris par le biais de coopérations transfrontières, selon qu'il convient.

4. Par conséquent, le modèle d'établissement de rapports, qui avait été développé en 2014-2015 par le biais d'un processus consultatif impliquant à la fois les Parties et non-Parties à la Convention, a été passé en revue par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, au cours de sa onzième réunion, en octobre 2016 - impliquant également à la fois les Parties et non-Parties - pour y intégrer les questions liées au calcul de l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable (voir la section B ci-dessous).

5. Conformément à la décision VII/2, l'établissement de rapports a été amorcé avec un exercice pilote en 2017 en vue de tester le modèle d'établissement de rapports.

6. La décision VII/2 a encouragé tous les Parties et non-Parties, en particulier ceux qui partagent des bassins avec des Parties et ceux qui envisagent d'adhérer à la Convention, à prendre part à l'exercice pilote d'établissement de rapports en adressant au secrétariat leur formulaires d'établissement de rapports dûment remplis et leurs commentaires le concernant. À partir des rapports soumis, le secrétariat a été prié d'établir un rapport de synthèse donnant un aperçu de la mise en œuvre de la Convention.

B. Suivi de l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable

7. En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable, y compris l'ODD 6 pour assurer une gestion durable des ressources en eau et garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

8. Afin de passer en revue les progrès accomplis à l'égard des ODD, le États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-ODD), ont développé, fin 2015 et début 2016, un cadre d'indicateurs mondiaux, qui a par la suite été adopté la Commission de

statistique de l'ONU en mars 2017 ainsi que par le Conseil économique et social des Nations Unies en juin 2017.

9. L'indicateur 6.5.2 a été adopté en vue de mesurer les progrès accomplis en terme de coopération transfrontière conformément à la cible 6.5. L'indicateur est défini comme la « Proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau ».

10. Pour l'ODD 6, l'ONU-Eau a coordonné l'apport technique de l'IAEG-ODD ainsi que les méthodes pertinentes à employer pour les mesurer. La Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont dirigé l'élaboration de la méthode par étapes permettant de calculer l'indicateur 6.5.2. Pour chaque indicateur, l'IAEG-ODD a proposé des agences dépositaires à l'échelle mondiale. Étant donné leur mandat sur les questions relatives aux eaux transfrontières, la CEE et l'UNESCO ont été proposées en tant qu'agences dépositaires pour l'indicateur 6.5.2. Reconnaisant l'importance de l'intégration au sein de l'ODD 6, les agences dépositaires poursuivant cet objectif collaborent au titre du suivi intégré des cibles des ODD concernant l'eau et l'assainissement dans le cadre de l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau (GEMI), qui relève de l'ONU-Eau¹

11. Afin de recueillir des informations exhaustives sur l'indicateur 6.5.2, de simplifier l'établissement des rapports et organiser la compilation des informations communiquées par les pays, le modèle pour l'établissement de rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 se présente sous forme de questionnaire. La section I du modèle a été élaborée par la CEE et l'UNESCO dans le but de recueillir des données sur l'indicateur 6.5.2 et ses calculs. Les sections II à IV du questionnaire reposent sur le modèle d'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau. Ces sections supplémentaires permettent de dresser un portrait complet de la situation concernant la coopération relative aux eaux transfrontières, de suivre à la trace les progrès accomplis au-delà de la valeur de l'indicateur et facilite la validation du calcul de l'indicateur.

C. Le processus, à ce jour, de l'exercice pilote pour l'établissement de rapports au titre de la Convention et du suivi de l'indicateur 6.5.2

12. En janvier 2017, les Parties ont été invitées à prendre part à l'exercice pilote d'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau et de fournir des données sur l'indicateur 6.5.2 par le biais d'une lettre du Secrétaire exécutif de la CEE à l'adresse des ministres responsables de la coopération relative aux eaux transfrontières. Les lettres ont été adressées directement par courrier électronique et formellement via les missions permanentes à Genève. Le délai pour l'établissement des rapports était fixé au 15 mai 2017. Des courriers de rappel ont été envoyés avant et après cette date butoir.

13. Tous les autres pays partageant des bassins transfrontières ont été priés d'établir des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD par le biais d'une lettre cosignée par le Secrétaire exécutif de la CEE et le Directeur général de l'UNESCO. Les lettres ont été adressées directement par courrier électronique et formellement via les missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève et des délégations permanentes auprès de l'UNESCO à Paris, respectivement par la CEE et l'UNESCO. Le délai pour l'établissement de rapports pour les pays non-Parties à la Convention sur l'eau était fixé au 15 juin 2017. Des courriers de rappel ont été envoyés avant cette date butoir et seront également envoyés a posteriori.

¹ Pour obtenir des informations supplémentaires, voir <http://www.unwater.org/gemi/en/>.

14. Tous les pays ont reçu un modèle d'établissement de rapports au titre de la Convention et du suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD similaire. Plus précisément, l'ordre des sections du modèle envoyé aux Parties différait de celui du modèle envoyé aux autres pays et toutes les références à la Convention ont été retirées du modèle envoyé aux pays non-Parties à la Convention (voir tableau ci-dessous).

15. Au moment d'établir les rapports, les pays étaient également invités à envoyer le texte de leurs accords (ou les liens électronique associés) tout comme des informations géographiques concernant leurs bassins transfrontières (par exemple : des cartes ou des fichiers SIG au format shapefile).

Tableau :

Correspondances entre le modèle destiné aux Parties et celui destiné aux autres pays :

<i>Thématique</i>	<i>Section correspondante dans le modèle destiné aux Parties à la Convention</i>	<i>Section correspondante dans le modèle destiné aux autres pays partageant des bassins transfrontières</i>
Calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD	III	I
Information sur chaque bassin transfrontière ou groupe de bassins	II	II
Information générale sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national	I	III
Questions finales	IV	IV

16. Les pays ont été priés de faire parvenir un exemplaire original signé de leur rapport par la poste et par courrier électronique, à la fois au format PDF (pour l'exemplaire signé) et sous la forme d'un document de traitement de texte.

17. Pour soutenir l'effort des pays pour le calcul de l'indicateur 6.5.2, la CEE et l'UNESCO ont développé un certain nombre d'activités et d'outils, répondant à une méthode par étapes bien précise permettant de calculer l'indicateur, et des webinaires (séminaires en ligne) sont disponibles en différentes langues.² Des présentations sur l'indicateur 6.5.2 ont également eu lieu au cours de plusieurs événements mondiaux, régionaux et nationaux. Dans la limite de leur capacité, la CEE et l'UNESCO ont également répondu aux questions des pays concernant le calcul de l'indicateur 6.5.2 et de façon générale, sur la façon de compléter le modèle de rapport. Néanmoins, les ressources disponibles à cet effet ont restreint les capacités de la CEE et de l'UNESCO à répondre promptement à tous les questionnements et à mener à bien davantage d'activités de soutien.

II. Rapports nationaux reçus au 26 juin 2017

18. Au 26 juin, 30 Parties sur 40³ avaient établi un rapport - la plupart avec un certain retard par rapport à la date butoir fixée au 15 mai 2017. Cela représente déjà un taux de réponse plutôt élevé pour un exercice pilote d'établissement de rapports. En outre, il faut s'attendre à ce que de nombreux Parties n'ayant pas encore soumis leurs

² Les ressources pour l'appui du suivi de l'indicateur 6.5.2 et tout autre indicateur de l'ODD 6 sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sdg6monitoring.org/>.

³ La Convention compte actuellement 41 Parties, dont l'Union Européenne. Aucun rapport supplémentaire n'a été requis de sa part outre l'établissement de rapports de ces États membres.

rapports nationaux, le fassent dans les semaines à venir. Ce taux de réponse élevé indique que l'exercice a semblé utile aux Parties et prouve leur engagement de manière générale.

19. Outre les Parties à la Convention, l'invitation pour l'établissement de rapports de l'indicateur 6.5.2 a été adressée à 114 autres pays. Au 26 juin, 31 de ces pays ont soumis leur rapport. Ce taux de réponse plus faible est principalement lié au fait que la date butoir fixée au 15 juin 2017, est plus proche de la date de finalisation du document présent. Étant donné l'affluence des rapports soumis aux alentours la date butoir et juste après celle-ci, on peut s'attendre à ce que le taux de rapports soumis sur l'indicateur 6.5.2 des ODD par les pays non-Parties à la Convention se révèle lui aussi élevé.

20. La liste complète des pays ayant soumis leurs rapports nationaux au 26 juin 2017 est consultable à l'annexe I.

III. Observations préliminaires sur les rapports reçus

21. Cette section vise à résumer quelques considérations préliminaires qui émergent d'un compte rendu approximatif établi par la CEE et l'UNESCO sur la plupart des rapports nationaux soumis d'ici la finalisation du présent document. Si ces considérations restent très préliminaires, la CEE et l'UNESCO espèrent qu'elles pourront néanmoins guider les efforts supplémentaires des pays, en particuliers pour ceux n'ayant pas encore remis leurs rapports, et dans la future révision de leurs rapports déjà soumis éventuellement envisagée pendant la phase de validation qui aura lieu au cours du deuxième semestre 2017 (Voir la section V ci-dessous).

22. Une analyse plus approfondie des rapports nationaux sera menée à bien au cours des prochains mois et sera prise en compte dans l'établissement du rapport sur la mise en œuvre de la Convention, dans celui du rapport sur l'indicateur 6.5.2 et dans l'établissement d'autres communiqués prévus pour la réunion du forum politique de haut niveau, préparés respectivement par la CEE et la CEE et l'UNESCO (voir section V ci-dessous).

A. Aspects généraux et de procédure

23. La plupart des rapports sont exhaustifs et comportent un grand nombre d'informations et de détails. Les Parties et les autres pays communiquent des données et des informations concernant toutes les sections. Les efforts considérables qui ont été fournis sont visibles et louables.

24. Il convient également de remarquer que bon nombre des rapports font preuve de transparence et rendent compte des difficultés et défis rencontrés et des lacunes en matière de coopération transfrontière. Néanmoins, certains rapports s'attachent à communiquer des informations concernant uniquement les bassins où la coopération a atteint un stade avancé et ne reflètent pas les lacunes.

25. Du point de vue de la procédure, il est important de souligner que les exemplaires électroniques du rapport à soumettre par e-mail doivent être fournis tant au format PDF (pour l'exemplaire signé) que sous la forme d'un document texte. Le fait que certains pays aient successivement soumis des versions différentes qui ont dû ensuite être revues et/ou complétées représente un défi. Il est essentiel d'identifier clairement la version finale du modèle à prendre en compte pour une analyse approfondie.

26. De façon générale, la plupart des rapports ont été établis par une seule personne ou un petit nombre de personnes d'une autorité centrale et il n'est pas précisé si ces personnes ont consulté d'autres experts issus d'autorités locales ou nationales. Certains rapports ont été établis avec l'implication directe des personnes responsables de la coopération relative aux eaux transfrontières, ce qui donne généralement lieu à

des rapports de plus haute qualité. Certains rapports ont visiblement fait l'objet de large discussions et concertations à l'échelle nationale, ce qui a très probablement augmenté leur utilité au niveau national. Dans certain cas, des rapports ont fait l'objet de concertations entre pays riverains. Ces cas de figure ont majoritairement eu lieu entre les Parties à la Convention, en particulier au sein des bassins où l'organe commun en place est bien établi et actif. Cette approche peut se révéler utile pour ré-examiner le statut de la coopération au sein du bassin et identifier les régions sujettes à de possibles améliorations. Comme on pouvait s'y attendre, les rapports et les informations fournies par les pays sur les bassins pourvus d'un organe commun existant et actif, étaient d'une qualité supérieure.

B. Sections concernant la gestion des eaux transfrontières au niveau national et établissement de rapports par bassins

27. Ces sections des rapports sont riches en informations qui n'avaient jamais été communiquées par les pays auparavant et qui dressent un portrait unique et précieux de la coopération relative aux eaux transfrontières.

28. La plupart des pays ont compris l'utilité de remplir le modèle, y compris les pays dont les bassins transfrontières ne disposent pas encore d'un cadre de coopération établi. Néanmoins, dans d'autres cas, certains pays ont préféré remplir les sections respectives avec des informations concernant uniquement les bassins faisant l'objet d'accords ou pourvus d'organismes de bassin. Ce manque d'observation critique compromet la qualité des rapports et leur utilité.

29. Bien que cela n'ait pas été explicitement demandé, un certain nombre de pays ont également établi des rapports sur les sous-bassins, ce qui permet de dresser un portrait plus précis de la situation, en particulier pour les bassins de taille importante. Cette démarche se révèle très positive et pourrait être encouragée au cours des cycles d'établissement de rapports à venir.

30. Les réponses rédigées à certaines questions, offraient l'opportunité d'expliquer la situation plus en détail, par exemple en soulignant les objectifs atteints et les difficultés rencontrées. Cependant, les pays apportent rarement des réponses approfondies à ces questions.

31. Les malentendus les plus communs lors du remplissage de ces sections concernent la section d'information sur chaque bassin transfrontière ou groupe de bassins (section II, présente dans le modèle des Parties et des autres pays). Certains pays ont regroupé les réponses pour plusieurs bassins où la coopération est régie par des accords différents ou qui présentent des conditions différentes, et ont tenté d'exprimer ces différences au travers de leurs réponses aux questions de la section. Il en résulte des réponses qui manquent de clarté et difficiles à comprendre. Il est important d'adhérer à la logique du modèle dans la préparation du rapport national.

C. Calcul de l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable

32. Globalement, la plupart des participants ont compris la logique de l'indicateur et ont su le calculer, ce qui vient confirmer la pertinence et la faisabilité de la méthode. Quelques malentendus récurrents ont tout de même eu lieu, particulièrement en ce qui concerne les parties du bassin à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur ou lorsqu'il s'agissait de savoir s'il fallait répondre aux quatre critères selon lesquels la coopération est opérationnelle.

33. Le défi le plus couramment souligné dans les réponses apportées par les pays concernait l'accès aux données relatives aux bassins transfrontières.

34. La lacune majeure concerne les données relatives aux aquifères transfrontières ; seuls quelques pays établissent des rapports précis à leur sujet. Ceci n'est peut-être pas seulement attribuable au manque de données au niveau national mais également à un manque d'engagement de la part des experts en eaux souterraines nationaux et des institutions nationales concernées dans l'établissement de rapports. En outre, dans la plupart des cas, les sources de données mondiales apportant des informations concernant la démarcation des eaux souterraines transfrontières et contribuant à combler cette lacune, comme l'évaluation des aquifères transfrontières menée à bien par l'UNESCO et le Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) dans le cadre du programme de la Gestion des ressources des aquifères transfrontaliers à l'échelle internationale (ISARM) ou au titre du Programme d'évaluation des eaux transfrontières (TWAP) financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), n'ont pas été mis à profit par les pays.

35. Comme, la plupart du temps, la coopération relative aux eaux souterraines ne se révèle pas opérationnelle, les pays ayant pris en compte leurs aquifères transfrontières dans le calcul de l'indicateur 6.5.2. obtiennent un pourcentage plus faible que les pays ayant simplement omis de les inclure dans le calcul.

Questions à examiner :

Comment définiriez-vous l'expérience de votre pays quant à l'exercice d'établissement de rapports ? À quels défis et difficultés avez-vous dû faire face ? En quoi cela s'est-il révélé utile ? Avez-vous des suggestions spécifiques à soumettre pour l'amélioration du processus à l'avenir ?

IV. Utilisation des informations communiquées

36. L'objectif principal de l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau et sur l'indicateur 6.5.2 consiste à informer les preneurs de décisions au niveau national et transfrontière. L'établissement de rapports aide les pays à évaluer leur situation concernant la gestion des eaux transfrontières, il met en lumière les progrès accomplis et attire l'attention sur les défis existants. Il peut ainsi contribuer au renforcement du soutien politique à la coopération et favoriser la mobilisation de ressources pour combler les lacunes. En outre, les rapports nationaux constituent une base utile pour instaurer un dialogue avec d'autres pays riverains, notamment lorsque aucun autre cadre de coopération n'est établi. Ils permettent de passer en revue et d'ouvrir le débat sur le statut de la coopération relative au eaux transfrontières et d'identifier les domaines qui nécessitent d'être améliorés. Enfin, les rapports peuvent également servir comme outil d'information au public.

37. L'utilisation des rapports au titre de la Convention sur l'eau et sur l'indicateur 6.5.2 doit principalement avoir lieu à l'échelle nationale et transfrontière. Les pays sont encouragés à communiquer les résultats aux acteurs concernés, en particulier les preneurs de décision, à en faire usage dans leur politique de développement et à établir ou renforcer la coopération avec les pays riverains.

38. Dans le cadre de la Convention sur l'eau, l'établissement de rapports est essentiel à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et à l'identification des défis communs que les Parties doivent relever. Il peut donc mettre en lumière les solutions tant collectives qu'individuelles à ces défis. Plus précisément, il s'attachera à guider l'élaboration de futurs programmes de travail au titre de la Convention ainsi que d'activités pour favoriser la mise en œuvre, y compris l'élaboration de conseils d'orientation, le renforcement des capacités et des activités d'assistance technique au sein de bassins spécifiques.

39. Globalement, les données recueillies par le biais de cet établissement de rapports seront développées afin de définir un point de référence mondial pour le statut de la coopération transfrontière conformément à l'indicateur 6.5.2. Les résultats seront

présentés au forum politique de haut niveau en juillet 2018, qui focalisera entre autres son attention sur l'examen approfondi de l'ODD 6 (voir la section V, plus bas).

40. Par ailleurs, une discussion technique et politique portant sur le progrès de la coopération transfrontière à travers le monde au vu des résultats de l'exercice d'établissement de rapports, prendra forme dans le cadre de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau qui doit se tenir en octobre 2018.

V. Validation des données et analyse des résultats

41. Dû à des restrictions de temps au moment de la réception des rapports nationaux, la CEE - seule lorsqu'il s'agit des Parties à la Convention et en coopération avec l'UNESCO lorsqu'il s'agit des autres pays - ne les a que brièvement passés en revue en s'attachant principalement à vérifier que les informations fournies étaient complètes (par exemple, s'assurer que toutes les sections ont été complétées), que le modèle avait été dûment complété et l'indicateur 6.5.2. correctement calculé. Les aspects concernant la procédure ont également été vérifiés (par exemple, vérifier que le rapport a bien été signé). Dans les cas où les rapports présentaient des problèmes majeurs, les pays concernés ont été priés de procéder à la révision de leur rapport et de le soumettre.

42. Au cours du deuxième semestre 2017, les rapports seront analysés de façon plus approfondie et une validation de données plus poussée sera menée à bien en coopération avec les pays. À cet égard, l'UNESCO et la CEE se répartiront les tâches liées au calcul de l'indicateur 6.5.2 : l'UNESCO focalisera principalement son attention sur les aspects liés aux eaux souterraines et la CEE sur les aspects liés aux eaux de surface, aux procédures et aux éléments fondamentaux de la coopération. La CEE examinera seule les rapports au titre de la Convention. Pendant cette période, les pays seront abordés avec des commentaires et des questions portant sur leurs rapports, par exemple, pour éclaircir des réponses trop approximatives ou des incohérences. Les pays riverains ayant fourni des informations différentes concernant les eaux qu'ils partagent, seront également invités à clarifier leurs réponses.

43. Les rapports seront par ailleurs examinés et les résultats pris en compte pour la définition de quatre éléments majeurs décrits dans les sections suivantes. En outre, des efforts seront fournis afin de diffuser largement les résultats par le biais de différentes activités et produits de communication.

A. Rapport de synthèse de l'ODD 6 sur l'eau et l'assainissement et le rapport de synthèse du Secrétaire général sur les progrès à l'égard des Objectifs de développement durable

44. En s'appuyant sur les données de référence sur l'indicateur 6.5.2. des ODD, y compris l'indicateur 6.5.2, l'ONU-Eau dressera le rapport de synthèse de l'ODD 6 afin de fournir la matière nécessaire à la révision approfondie de l'ODD 6 par les États Membres en 2018 dans le cadre du forum politique de haut niveau. Le Rapport sera lancé en mai/juin 2018.

45. Puisque jamais des données concernant la coopération relative aux eaux transfrontières communiquées par les pays n'avaient été recueillies auparavant, il est à prévoir que le Rapport du Secrétaire général sur les progrès à l'égard des Objectifs de développement durable, qui sera également dressé en vue du forum politique de haut niveau, stimulera le progrès mondial conformément à l'indicateur 6.5.2. La valeur de l'indicateur de chaque pays sera ajoutée aux annexes statistiques ainsi qu'à la base de données de la Division de statistiques de l'ONU qui recueille des données concernant tous les indicateurs des ODD.

B. Rapport mondial sur l'indicateur 6.5.2 des ODD

46. Puisque les informations relatives à l'indicateur 6.5.2 dans les deux rapports cités ci-dessus seront inévitablement succinctes, en tant qu'agences dépositaires pour l'indicateur 6.5.2, la CEE et l'UNESCO prévoient de préparer un rapport mondial dédié à l'indicateur 6.5.2. Si le processus de préparation le permet, le rapport devrait également être présenté à la réunion du forum politique de haut niveau.

47. Le rapport décrira le processus d'établissement de rapports et fournira une première tentative d'analyse au niveau mondial et régional. Il mettra en lumière des informations et tendances générales (comme le nombre de bassins faisant l'objet d'accords opérationnels, la valeur de l'indicateur agrégée au niveau mondial et régional ou au niveau des eaux souterraines ou de surface). Il comportera également une analyse des rapports selon les différents critères de définition de l'opérationnalité (existence d'accords ; existence d'un organe commun ; fréquence des réunions ; fréquence du partage de données ; objectifs communs ou plans de gestion communs). Le rapport tirera des conclusions sur les objectifs atteints et des défis à affronter de façon générale, et présentera ses recommandations. Il s'abstiendra de poser un regard critique sur certains pays en particulier, mais pourra contenir des exemples de bonnes pratiques. Il présentera plusieurs graphiques et cartes.

48. La disponibilité des ressources définira l'ambition du rapport et son délai de production. Actuellement, la CEE et l'UNESCO ne disposent pas des ressources nécessaires pour une telle entreprise.

C. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'eau

49. Ce rapport a été mandaté par la Réunion des Parties au secrétariat de la CEE en vue de la huitième session de la Réunion des Parties (octobre 2018). Il mettra l'accent sur la mise en œuvre de la Convention sur l'eau par ses Parties. Ce rapport ne présentera pas d'information et d'analyses liées à l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable. Le rapport sur la mise en œuvre de la Convention n'exploitera pas de manière plus approfondie les informations générales sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national et sur chaque bassin transfrontière ou groupe de bassins que le rapport mondial sur l'indicateur 6.5.2 des ODD.

50. Le rapport décrira le processus d'établissement de rapports et présentera une analyse à l'échelle régionale et sous-régionale des objectifs atteints et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention. Il passera en revue les mesures de mise en œuvre appliquées par les Parties dans le but de soutenir la gestion des eaux transfrontières ainsi que les mesures appliquées à l'échelle du bassin transfrontière, conformément au modèle d'établissement de rapports. Le rapport tirera des conclusions et formulera des recommandations, y compris, si possible, sur l'orientation des activités futures au titre de la Convention. Il présentera également des graphiques et des cartes.

Questions à examiner :

Avez-vous des commentaires ou suggestions à formuler concernant le rapport mondial sur l'indicateur 6.5.2. des ODD et le rapport sur la mise en œuvre de la Convention ?

VI. Mise à disposition des données communiquées

51. Une fois validés, les rapports nationaux au titre de la Convention sur l'eau et sur l'indicateur 6.5.2 seront consultables sur les sites Internet de la CEE et de l'UNESCO au format PDF.

52. Selon la disponibilité de ressources, différentes possibilités pour mettre à disposition les données communiquées dans un format plus convivial et plus facile à consulter seront explorées.

53. Les valeurs nationales de l'indicateur 6.5.2 seront consultables via la base de données mondiale dédiée à l'ensemble des indicateurs des Objectifs de développement durable de la Commission de statistique de l'ONU. Elles seront également publiées sur les sites Internet de la CEE et de l'UNESCO. En outre, elles seront rendues disponibles à travers un portail de données concernant les indicateurs de l'ODD 6 qui sera mis en place par l'ONU-Eau.

VII. Révision du modèle d'établissement de rapports

54. Les rapports déjà soumis ont mis en exergue un certain nombre de défauts que présente le modèle d'établissement de rapports. Notamment le fait que certaines questions peuvent prêter à confusion et devraient, par conséquent, être reformulées de façon plus explicite, le fait que l'ordre de certaines questions ou sections pourrait être modifié pour les rendre plus percutantes ou logiques, et que la cohérence entre certaines questions pourrait être améliorée dans différentes sections.

55. Traiter ces questions constituait l'un des objectifs principaux de l'exercice pilote de l'établissement de rapports. À cet effet, la formation d'un petit groupe restreint chargé de procéder à la révision des deux modèles a été suggérée. Étant donné que les modèles servent à l'établissement de rapport tant au titre de la Convention et que sur l'indicateur 6.5.2, le groupe restreint devra être composé de représentants issus de tous les pays, avec une représentation large à l'échelle mondiale et géographiquement équilibrée. Le groupe devra également être constitué de représentants du Comité d'application. La CEE et l'UNESCO⁴ (pour l'indicateur 6.5.2) soutiendra son travail. Le groupe restreint travaillerait principalement de façon électronique et se réunirait physiquement une fois. Les dates proposées pour la réunion du groupe restreint sont les 7 et 8 décembre 2017. Bien que la composition du groupe restreint doive être limitée à un certain nombre de membres pour en garantir l'efficacité, tous les pays seront invités à faire part de leurs commentaires sur les modèles.

56. Une décision concernant l'établissement de rapports au titre de la Convention sera également préparée pour la Réunion des Parties. Elle tiendra compte des révisions du modèle d'établissement de rapports tout en précisant les modalités des rapports à venir, telles que leur fréquence et leurs modalités (par exemple, l'établissement de rapports en version papier ou en ligne).

Questions à examiner :

Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à formuler concernant le modèle ? Avez-vous des commentaires à formuler concernant le processus proposé pour la révision du modèle ? Comment les membres du groupe restreint devraient-ils être identifiés afin d'être représentatifs ?

VIII. Modalités pour les rapports à l'avenir

57. À l'avenir, des systèmes d'établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 pourraient être établis en ligne afin de faciliter la soumission des rapports tout comme l'analyse et la mise à disposition des résultats. Les besoins des pays devraient être étudiés une conception des systèmes adaptée. Par ailleurs, le fait que les besoins au titre de la Convention puissent différer de ceux liés à l'indicateur 6.5.2 doit également être pris en compte. Des ressources supplémentaires seraient

nécessaires pour la phase préparatoire de conception et de l'établissement des systèmes.

58. L'établissement de rapports à l'avenir devra aussi tenir compte du fait que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-ODD), passera régulièrement en revue le cadre des indicateurs, y compris l'indicateur 6.5.2. La Commission de statistique de l'ONU procédera à la révision complète et approfondie du cadre des indicateurs en 2020.

59. Les conséquences de l'établissement de rapports à différents niveaux, en particulier au niveau régional, devront également être prises en compte. Des coopérations avec des organisations régionales comme les Commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies ou le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), devraient être envisagées.

60. Enfin, à l'avenir, un suivi intégré accru pour atteindre l'objectif global de progrès liés à l'eau sera poursuivi, en conformité avec l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau (GEMI).

IX. Résumé des étapes suivantes

Juillet-décembre 2017 : Validation et examen des rapports reçus. Les pays pourront être abordés avec des questions spécifiques.

Septembre-décembre 2017 : Préparation des informations en vue du rapport de synthèse de l'ONU-Eau.

7-8 décembre 2017, Genève (à confirmer) : Réunion du groupe restreint en vue de réviser le modèle d'établissement de rapports

Octobre 2017-avril 2018 : Préparation du rapport mondial sur l'indicateur 6.5.2 et autres contributions éventuelles, en vue du forum politique de haut niveau.

Octobre 2017-septembre 2018 : Préparation du rapport sur la mise en œuvre de la Convention

Mars 2018 : Promotion des conclusions préliminaires de l'établissement de rapports

29-30 mai 2018, 13^{ème} réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau : Discussion concernant le modèle d'établissement de rapports et prise de décision sur le sujet.

Juillet 2018 : forum politique de haut niveau : passage en revue approfondi de l'ODD 6, y compris la présentation du rapport de synthèse de l'ODD 6 et, si possible, du rapport mondial sur l'indicateur 6.5.2

Août 2018 : Semaine mondiale de l'eau : promotion des conclusions de l'établissement de rapports

10-12 Octobre 2018 : huitième Réunion des Parties à la Convention sur l'eau : Présentation du premier rapport sur la mise en œuvre de la Convention ; discussion concernant les progrès accomplis en terme de coopération relative aux eaux transfrontières au niveau mondial et entre les Parties à la Convention ; adoption de la décision relative à l'établissement de rapports et au modèle d'établissement de rapports révisé.

Annexe

Liste des rapports nationaux reçus au 26 juin 2017 de la part de pays établissant des rapports au titre de la Convention et de pays établissant des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD

Les deux tableaux ci-dessous présentent une liste des Parties ayant soumis leur rapport au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 (tableau 1) et une liste des pays ayant soumis leur rapport national sur l'indicateur 6.5.2 (tableau 2) avec la date de soumission. Il convient néanmoins de remarquer que certains des rapports soumis sont encore incomplets.

Tableau 1:
Liste des Parties ayant soumis leur rapport au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 au 26 juin 2017

<i>Pays</i>	<i>Date de soumission du rapport national</i>
Albanie	
Allemagne	12 mai 2017
Autriche	15 mai 2017
Azerbaïdjan	26 mai 2017*
Belgique	
Biélorussie	15 mai 2017
Bosnie-Herzégovine	17 mai 2017
Bulgarie	18 mai 2017
Croatie	19 mai 2017*
Danemark	
Espagne	27 Février 2017
Estonie	17 mai 2017
Finlande	15 mai 2017
France	6 juin 2017
Hongrie	15 mai 2017
Italie	29 mai 2017*
Kazakhstan	29 mai 2017
Lettonie	16 mai 2017
Liechtenstein	
Lituanie	2 juin 2017
Luxembourg	12 mai 2017
Ex-République yougoslave de Macédoine,	19 mai 2017
République de Moldavie	31 mai 2017*

<i>Pays</i>	<i>Date de soumission du rapport national</i>
Monténégro	24 Avril 2017*
Norvège	11 mai 2017
Ouzbékistan	17 mai 2017
Pays Bas	15 mai 2017
Pologne	29 mai 2017
Portugal	29 juin 2017*
République tchèque	15 mai 2017
Roumanie	15 mai 2017*
Fédération de Russie	
Serbie	
Slovaquie	15 mai 2017
Slovénie	
Suède	
Suisse	23 mai 2017
Turkménistan	
Ukraine	
Uzbekistan	17 mai 2017

* La signature officielle du rapport est demandée.

Tableau 2 :
Liste des autres pays ayant soumis leur rapport national sur l'indicateur 6.5.2 au 26 juin 2017

<i>Pays</i>	<i>Date de soumission du rapport national</i>
Afghanistan	
Afrique du Sud	14 juin 2017
Algérie	
Andorre	8 mai 2017
Angola	
Arabie Saoudite	
Argentine	
République d'Arménie	15 juin 2017
Royaume de Bahreïn	
Bangladesh	
Belize	
Bénin	15 juin 2017*
Bhoutan	

<i>Pays</i>	<i>Date de soumission du rapport national</i>
Bolivie	
Botswana	
Brésil	23 juin 2017
Brunei	
Burkina Faso	
Burundi	1er mai 2017*
Cambodge	
Cameroun	
Canada	20 juin 2017
République centrafricaine	15 juin 2017*
Chili	
Chine	
Colombie	16 juin 2017
République du Congo	
République démocratique du Congo	15 juin 2017
République de Corée	
République populaire démocratique de Corée	
Costa Rica	
Côte d'Ivoire	9 juin 2017
Djibouti	
République dominicaine	15 juin 2017
Égypte	
Émirats arabes unis	
Équateur	23 mai 2017
Érythrée	
États-Unis d'Amérique	
Éthiopie	
Gabon	
Gambie	
Géorgie	14 juin 2017
Ghana	12 juin 2017
Guatemala	
Guinée	16 June 2017*
Guinée-Bissau	

<i>Pays</i>	<i>Date de soumission du rapport national</i>
Guinée équatoriale	
Guyane	
Haïti	
Honduras	
Inde	
Indonésie	
Iran	
Irak	14 juin 2017
Irlande	
Israël	
Jordanie	
Kenya	15 juin 2017
Koweït	
Kirghizstan	
République démocratique populaire lao (Laos)	
Lesotho	17 juin 2017
Liban	
Liberia	
Libye	
Malaisie	13 juin 2017
Malawi	
Mali	
Maroc	21 juin 2017
Mauritanie	
Mexique	8 mai 2017*
Monaco	
Mongolie	
Mozambique	
Myanmar	
Namibie	15 juin 2017
Népal	
Nicaragua	
Niger	
Nigeria	15 juin 2017

<i>Pays</i>	<i>Date de soumission du rapport national</i>
Oman	
Ouganda	
Pakistan	
État de Palestine ⁵	
Panama	16 juin 2017
Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Paraguay	
Pérou	19 juin 2017
Qatar	1er mai 2017
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,	15 juin 2017**
Rwanda	
Saint-Marin	
Salvador	
Sénégal	
Sierra Leone	9 juin 2017
Singapour	
Somalie	15 juin 2017
République du Soudan du Sud	
Soudan	
Suriname	
Swaziland	
République arabe syrienne	
Tadjikistan	
République unie de Tanzanie	
Tchad	
Thaïlande	
Timor oriental	
Togo	14 juin 2017*
Tunisie	2 décembre 2016**
Turquie	
Uruguay	
Venezuela	
Vietnam	

⁵ En raison d'un problème technique, l'établissement d'un rapport n'a pas encore été officiellement demandé à l'État de Palestine.

<i>Pays</i>	<i>Date de soumission du rapport national</i>
Yémen	
Zambie	
Zimbabwe	

* La signature officielle du rapport est demandée.

** La Tunisie a soumis son rapport national avant que la demande officielle d'établissement de rapport ne soit envoyée.
